

République Française
COMMUNE DE VOYER

PROCÉS-VERBAL
Séance du 10 novembre 2025

Le dix novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 04/11/2025, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON en mairie de Voyer.

Présents : Bertrand JANSON, Thierry MARTIN, Eric SCHLOESSER, Caroline PERRIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Francine HAFFEMAYER, Claire BOSSLER

Représentés :

Absents excusés : Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Caroline PERRIN

Nombre de membres en exercice : 9 - **Présents** : 8 - **Quorum** :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :
Caroline PERRIN



Ordre du jour :

1. Emprunt pour financement du lotissement
2. BUDGET EAU : Virement de crédits
3. BUDGET PHOTOVOLTAIQUE : Virement de crédits
4. DIVERS

Délibérations du conseil :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025 : Décision modificative n° 2025/01 (N° DCM_2025_28)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits ouverts dans le budget PHOTOVOLTAIQUE de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT		
C/2181 - travaux		- 110 €
c/1641 - emprunt		+ 110 €
TOTAL		0€

Délibération : adoptée à l'unanimité

BUDGET GENERAL : emprunt (N° DCM_2025_26)

Le maire expose aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder au refinancement du prêt relais n°323593G.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le maire de Voyer à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un emprunt d'un montant de 200 000 euros sur une durée de 15 ans aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 200 000 euros

Durée : 15 ans

Amortissement : progressif

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : 300 euros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6% du capital remboursé par anticipation

Taux : Taux de rémunération du livret A + 0,80% (le taux de rémunération du livret A, est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication au journal officiel)

Révision du taux d'intérêt du prêt : la constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.

Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

BUDGET SERVICE EAU 2025 : Décision modificative n° 2025/02 (N° DCM_2025_27)

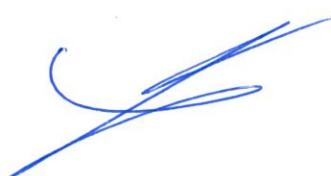
Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits ouverts dans le budget du service eau de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
c/6071 - compteurs		- 1 000 €
c/66111 - intérêts		+ 1 000 €
TOTAL		0 €

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

Bertrand JANSON
Président de séance



Caroline PERRIN
Secrétaire de séance

